

Séance du conseil municipal du 15 Avril 2022 – 20 h 30  
 Présents tous les conseillers en exercice excepté  
 PUECH Carole a donné pouvoir à BOUTONNET Noémie  
 SIGAUD Guilhem a donné pouvoir à ALRIC Bernard  
 VAYSSETTES Catherine a donné pouvoir à AYRINHAC Andrée

M. CLUZEL Bastien a été désigné secrétaire

Ordre du jour :

Approbation compte rendu conseil municipal du 24 mars 2022  
 Présentation et vote taux imposition 2022  
 Présentation et vote des budgets 2022  
 Attribution subventions aux associations 2022  
 Avenant n° 1 Marché de Maîtrise d'œuvre – Ecole nouvelle  
 Procédure de cession chemin La Capelle  
 Questions diverses

Le conseil par 14 voix pour valide la prise de note du conseil du 24 mars, mais souhaite un compte rendu qui s'ajoutera à celui de cette séance.

Approbation des restes à réaliser compte administratif 2021 - Budget principal

En lien et avec l'accord des services du SGC et pour permettre l'élaboration du budget 2022 un correctif a été porté sur les restes à réaliser

Le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

<b><u>Budget principal</u></b>	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	632 683,28 €	Dépenses	188 788,20 €
Recettes	756 918,08 €	Recettes	61 711,21 €
Excédent de clôture :	<b>124 234,80 €</b>	Déficit de clôture :	<b>127 076,99 €</b>
		Restes à réaliser dépenses	244 548,60€
		Restes à réaliser recettes	3 066,46€

Affectation résultats 2021 Budget principal 38000

♦ Constatant que le C.A. présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la S.I	Résultat exercice 2021	Restes à Réaliser 2021	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre pour affectation résultat
INVESTISSEMENT	68 982.53 €		-127076.99€	244548.60 € 3 066.46 €	-241482.14	-299576.60 €
FONCTIONNEMENT	347 931.82 €	8 191.04 €	124 234.80 €			463 975.58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de 463 975.58 €uros comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	463 975.58 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	299 576.60 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	164 398.98 €

Ligne 001 = - 58 094,46 €DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/1068 :	299 576.60 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

#### Taux d'imposition taxes – budget 2022

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2021 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,50%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,23%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de, par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à : TFPB :37,50 %  
FPNB : 77,23 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### Approbation budget primitif 2022

Budget principal, assainissement, Station Essence, Multiservices, Lot « Pré Miquel », Lot « Les coteaux de Bel Air », Caisse des Ecoles

APPROUVE par 13 voix pour et 1 abstention, les budgets primitifs, principal, Assainissement, Station Essence, Multiservices, Caisse des Ecoles, Lotissement « Pré Miquel », Lotissement « Les Coteaux de Bel Air » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	844 860.98 €	844 860.98 €
<b>Section d'investissement</b>	1 208 250.54 €	1 208 250.54 €
<b>TOTAL</b>	2 053 111.52 €	2 053 111.52 €

ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	29 580.99 €	29 580.99 €
<b>Section d'investissement</b>	31 581.69 €	31 581.69 €
<b>TOTAL</b>	61 162.68 €	61 162.68 €

STATION ESSENCE	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	990 041.37 €	990 041.37 €
<b>Section d'investissement</b>	79 434.65 €	79 434.65 €
<b>TOTAL</b>	1 069 476.02 €	1 069 476.02 €

MULTISERVICES	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	34 081.14 €	34 081.14 €
<b>Section d'investissement</b>	29 657.26 €	29 657.26 €
<b>TOTAL</b>	63 738.40 €	63 738.40 €

CAISSE DES ECOLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	14 926.53 €	14 926.53 €
<b>Section d'investissement</b>	/	/
<b>TOTAL</b>	14 926.53 €	14 926.53 €

LOT « PRE MIQUEL »	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	18 937.78 €	18 937.78 €
<b>Section d'investissement</b>	18 947.78 €	18 947.78 €
<b>TOTAL</b>	37 885.56 €	37 885.56 €

LOT « COTEAUX BEL AIR »	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	612 442.50 €	612 442.50 €
<b>Section d'investissement</b>	521 972.40 €	521 972.40 €
<b>TOTAL</b>	1 134 414.90 €	1 134 414.90 €

#### Attribution subventions fonctionnement 2022

Après examen du budget le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes

Associations	Subvention accordée en 2022
ADMR du Levezou	500
Ass. Départementale Quilles de huit	90
Union Haut Levezou Foot	1400
Comité des fêtes	2000
Cant on en parle	1440
Accueil Millau Segur	2000
Cercle Généalogique Aveyron	100
Ainés ruraux	1000
Sté de pêche Pont de Salars	200
Sport quilles Ségur	475
CUMA Ségur	120
Familles Rurales	800
FODSA	1403
FNACA	200
Prévention routière	100
<b>TOTAL</b>	<b>11 628 €</b>

#### Avenant N°1 – Marché de maîtrise d'œuvre – construction nouvelle école à Ségur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création de la nouvelle école notifié le 11 novembre 2021 à CL Architecture – SCP CERES LACOMBE ARCHITECTURE – 5 bis place du Foirail Haut 12220 MONBAZENS ;

Considérant que le montant de la rémunération du maître d'œuvre tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux ;

Considérant l'augmentation de l'enveloppe financière consacrée aux travaux, présentée lors de la remise de l'APD

Considérant que ce montant prévisionnel définitif des travaux permet de déterminer le forfait de rémunération du maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour :

Article 1 : De valider le montant prévisionnel de travaux de 1 335 055,87 € HT présenté le 15 mars 2022 lors de la remise de l'APD

Article 2 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la nouvelle école :

- ▶ Montant initial du marché : 114 450,00 € HT
- ▶ Montant de l'avenant : 31 071,09 € HT
- ▶ Nouveau montant du marché : 145 521,09 € HT soit 174 625,31 € TTC.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer le présent avenant, ainsi que toute pièce s'y rapportant, les crédits correspondants étant inscrits au budget de la Commune, section investissement

#### Aliénation chemin rural La Capelle

M ALRIC, titulaire du pouvoir de M. SIGAUD concerné par cette affaire, n'a pas pris part au vote.

Vu le CGCT, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par M. et Mme SIGAUD Gérard riverains du chemin rural n°99

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier au 15 février 2022

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 22/02/2022

Le Conseil Municipal, **CONSTATE** la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous et **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix	Acquéreurs
SEGUR	YT	70	147m <sup>2</sup>	294,00	M & Mme SIGAUD Gérard

#### **PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

#### **AUTORISE**

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### Aide financière

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, les difficultés financières rencontrées par une famille pour permettre à son enfant de participer au voyage scolaire organisé par son établissement.

Le reste à charge pour la famille s'élève à 250€. L'établissement scolaire propose de répartir cette somme à savoir, 100€ pour l'établissement, 100€ pour la commune et 50€ pour la famille. Après avoir ouïe cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte d'intervenir auprès de cette famille afin de permettre à l'enfant de participer à ce voyage scolaire, arrête la participation financière de la commune à 100 € et charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette attribution auprès de l'établissement organisateur.

#### Délégation de fonction

Le conseil par 14 voix pour, donne délégation au maire pour souscrire et gérer tout abonnement concernant les bâtiments publics auprès des opérateurs téléphoniques et fournisseurs internet.

#### Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (41,29 euros en 2021) (2) ;
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien (55,05 euros en 2021) ;
- 20€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (27,53 euros en 2021).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Séance levée à 23h30